



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis n° 2025 - 21</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 18/02/2025</b>	<b>Objet :</b> Destruction de nids d'Hirondelle rustique lors de la démolition d'un appentis à matériel et d'un atelier de petite réparation agricole à Château-Salins (57)	<b>Avis :</b> favorable sous conditions

**Contexte**

Le lycée agricole prévoit de démolir un bâtiment accueillant un appentis à matériel et un atelier de petite réparation agricole afin de reconstruire sur le même emplacement un bâtiment d'élevage laitier et un atelier de transformation yaourt.

Dans ce bâtiment se trouve actuellement 3 nids d'Hirondelle rustique.

Le site abrite un abri également à chevaux, qui est déjà occupé par des Hirondelles rustiques.

3 nichoirs à Hirondelles rustiques pourront donc être installés en compensation dans ce bâtiment avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les travaux de démolition devront avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle rustique ?

**Supports de réflexion**

CERFA  
dossier  
photos

### **Analyse du CSRPN**

Le CSRPN considère que la proximité d'autres nids actifs d'Hirondelle rustique est de nature à produire une attractivité sur les oiseaux délocalisés dans la mesure où ceux-ci y trouvent des sites de nidification de substitution. A cet égard l'installation des nichoirs envisagés, s'ils sont correctement positionnés, devraient pouvoir jouer ce rôle. Dans le cadre d'une mesure de compensation, il est cependant nécessaire d'être plus ambitieux et d'offrir aux oiseaux délocalisés davantage de possibilité de réinstallation.

### **Avis du CSRPN**

Favorable sous réserve de prise en compte intégrale des conditions

### **Conditions**

- Doubler la quantité de nichoirs à installer (au moins 6 nichoirs pour 3 nids détruits).
- Prévoir leur installation au plus tôt en saison (avant retour des oiseaux et de préférence avant le 15 mars).
- Solliciter les conseils d'un ornithologue (LPO par exemple) pour garantir une installation optimale.
- Assurer un suivi minimal de 3 années pour rendre compte de la réussite ou non de la mesure compensatoire.

### **Recommandation**

- Sur le plan pédagogique il serait bienvenu de faire réaliser le suivi par un groupe d'élèves encadré par un ornithologue confirmé (LPO par ex.).

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

